

Règlement jeu concours

Printemps 2024

« Tickets à gratter »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société COFAQ - Société coopérative à forme anonyme à Capital variable, dont le siège social est situé Pôle République secteur 1, 1, rue des Transporteurs, CS 98842, 86035 Poitiers et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 325 880 888B – (la « Société Organisatrice ») organise un Jeu-concours du 03/04/2024 au 20/04/2024 inclus, se déroulant dans une sélection de magasins Bricopro participants sur le territoire national et dont la liste est annexée au présent règlement.

Bien que le Jeu soit communiqué sur la plateforme Facebook, le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par la société Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Le Jeu est accessible pendant la période mentionnée à l'article 1, lors des horaires d'ouverture du magasin. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour s'assurer de la véracité des informations fournies (nom, prénom, adresse mail). Le fait pour un participant de renseigner des informations notamment relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entraînerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé afin d'en transformer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du Jeu.

Le Jeu-concours est soumis à une obligation d'achat.

Pour participer, le client doit se rendre dans un magasin Bricopro participant à l'opération et réaliser un achat (sans montant minimum d'achat), à la suite duquel, lui

sera délivré en main propre lors de son passage en caisse/à l'accueil du magasin un ticket à gratter pour tenter sa chance, limité à 1 ticket par passage en caisse (dans la limite des stocks disponibles). Ce ticket peut donner la possibilité au participant de gagner un coffret Wonderbox « Happy séjour à 2 », accessible grâce au lien suivant : <https://www.wonderbox.fr/b/happy-sejour-a-2> ou de perdre.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu-concours et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 3 - EXCLUSIONS A LA PARTICIPATION

Sont exclus du Jeu-concours :

- Les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants),
- Les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, la gestion ou la conception de ce Jeu-concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs),
- Les membres du personnel des magasins participants, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs)

ARTICLE 4 - DOTATION ET MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour chaque magasin participant, sera mis en jeu :

- 1 coffret Wonderbox « Happy séjour à 2 », d'une valeur unitaire commerciale de 69,90 € TTC, accessible grâce au lien suivant : <https://www.wonderbox.fr/b/happy-sejour-a-2>

Il sera attribué un seul coffret par gagnant.

Le gagnant sera désigné instantanément après avoir gratté son ticket. Le gagnant sera la personne qui découvrira 3 visuels identiques de tondeuse, après avoir gratté son ticket.

Les durées de validité des lots sont soumises aux conditions générales de la société Wonderbox. Les coffrets Wonderbox sont valables 39 mois. Ils sont échangeables et prolongeables gratuitement sur [Wonderbox.fr](https://www.wonderbox.fr) ou via l'appli.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

Le gagnant devra récupérer son lot dans le magasin Bricopro associé à sa participation. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou l'utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par des lots de valeur au moins équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

ARTICLE 5 - INFORMATION DES GAGNANTS

Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement, le magasin participant serait en droit de ne pas remettre le lot. À défaut de retrait des lots avant les 3 mois, les gagnants seront réputés avoir définitivement renoncés à leur lot, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription aux jeux concours ;
- La détermination des gagnants par tickets à gratter ;
- La gestion de l'attribution des lots ;
- La gestion de l'acheminement des lots ;
- L'information du ou des gagnant(s) sur les modalités de récupération et d'utilisation des lots ;
- La gestion des contestations ou réclamation ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant ;
- La gestion des remboursements de frais de connexion et frais d'affranchissement

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, à ses services habilités ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution du lot augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription. Les données peuvent également être traitées à des fins de marketing et ce pendant une durée de 3 ans après la fin du jeu –concours sauf opposition du participant.

Toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données ; ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

L'exercice des droits s'effectue par courrier électronique à l'adresse marketing-gp@cofaq.fr ou par courrier postal à Groupe COFAQ – 1, rue des transporteurs – 86000 Poitiers, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé.

Enfin, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et libertés (ci-après « CNIL »).

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET LITIGES

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toutes contestations relatives au présent règlement et au déroulement du Jeu seront à adresser par écrit à : GROUPE COFAQ - 1, rue des transporteurs - CS 90842 - 86035 POITIERS.

En cas de contestation, c'est la version du règlement qui est publiée sur le site www.bricopro.fr qui prévaudra au cas où une autre version circulerait sur quelque support que ce soit.

À défaut de règlement amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis à la compétence des tribunaux français compétents.

Listes des magasins participants

| Code Postal | Magasins participants |
|--------------------|---------------------------------------|
| 66250 | Bricopro Saint-Laurent-de-la-Salanque |
| 34230 | Bricopro Paulhan |
| 40500 | Bricopro Saint-Sever |
| 89700 | Bricopro Tonnerre |
| 89200 | Bricopro Avallon |
| 67340 | Bricopro Ingwiller |
| 02820 | Bricopro Saint-Erme |
| 43170 | Bricopro Saugues |
| 15200 | Bricopro Mauriac |
| 41300 | Bricopro Salbris |
| 44390 | Bricopro Puceul |
| 74140 | Bricopro Sciez |
| 24210 | Bricopro Thenon |
| 73110 | Bricopro Valgelon-La Rochette |
| 46120 | Bricopro Lacapelle-Marival |
| 64240 | Bricopro Hasparren |
| 35370 | Bricopro Étrelles |
| 35520 | Bricopro Melesse |
| 41600 | Bricopro Lamotte-Beuvron |
| 52200 | Bricopro Langres |
| 49120 | Bricopro Chemillé |
| 49510 | Bricopro Jallais |
| 85530 | Bricopro La Bruffière |
| 49450 | Bricopro Sèvremoine |
| 86410 | Bricopro Bouresse |
| 38270 | Bricopro Beaurepaire |